DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

6 place de la Mairie,
07150 Vagnas
Tél. : 04 75 38 62 97
Courriel : contact@vagnas-ardeche.com
www.vagnas-ardeche.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Le 2 DECEMBRE 2025 le conseil municipal de Vagnas s'est réuni en mairie sur convocation qui leur a été adressée en date du 25 Novembre2025.

PRESENTS : Monique **MULARONI** – Régine **LAIGNEL-** - Michel **FAILLA**- Louise **LACOSTE-** –- Florent **TRITTO -arrivé à 19h09** Christine **EYBALIN - -** Christine **BUISSON – Jérôme ROUX. Josiane BOUNIOL arrivée à 19h18**

ABSENT : **-** Hubert **MARTIN – Bernard SCHAECK**

POUVOIRS : Hubert **MARTIN** donne pouvoir à Christine **BUISSON,** Josiane **BOUNIOL** donne pouvoir à Louise **LACOSTE**

Secrétaire de séance Louise LACOSTE

ORDRE DU JOUR

- **Adoption du Procès-verbal du 25 septembre 2025**
- **Participation obligatoire de l'employeur pour la protection sociale complémentaire santé des agents**
- **Autorisation d'accès pour servitude de passage pour la fibre**
- **Recrutement d'agents recenseur + fixation de la rémunération**
- **Devis réparation Plafond musée**
- **Soutien de la demande du Label Grand Site de France pour les gorges de l'Ardèche**
- **Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif**
- **Coupe de bois en forêt communale parcelle 22**
- **Travaux en forêt communale : Projet de plantation 11**
- **Décision modificative Budget Primitif commune**
- **Questions diverses**

La séance s'est ouverte à 18h00

Approbation du PV du Conseil municipal du 25/09/2025 Adopté à l'unanimité.

I– Participation obligatoire de l'employeur pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé)

- **AU 1ER JANVIER 2026**

Cette participation devient obligatoire pour la santé et ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €/mois / agent

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la participation de la commune de Vagnas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe de montant de la participation financière mensuelle à 15€ brut
Cette participation sera allouée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé/prévoyance labellisée

Décision prise à l'unanimité

II- Autorisation d'accès pour servitude de passage pour la fibre

Le syndicat ADN sollicite la signature d'une convention afin de pouvoir réaliser les travaux d'installation de la fibre qui seront en partie sur la propriété de la commune. Le long de la parcelle sur laquelle se situe la station d'épuration de Brujas, un nouveau câble aérien sera mis en place sur des poteaux existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs aux autorisations d'accès liés à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur la propriété de la commune

III – Recrutement d'agents recenseur + fixation de la rémunération

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.
A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1362 euros pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs à temps non complet du 15 janvier au 14 février 2026.
Les modalités de rémunération des agents seront les suivantes :
-**1,95 €** par feuille de logement remplie,
-**1,98 €** par bulletin individuel rempli.

La collectivité indemnisera les agents des frais de transport en fonction des kilomètres parcourus et du barème kilométrique en vigueur

Les agents recenseurs recevront **45 €** pour chaque séance de formation.
Une prime de **100€** sera versée à la fin du recensement si 95% des logements ont été enquêtés à la fin de la 4ème semaine.

IV – Devis réparation Plafond musée

Le plafond du musée a subi d'importants dégâts par la présence de rongeurs. Les nombreuses déjections de ces derniers au dessus du plafond ont entraîné l'apparition d'auréoles en dessous. Depuis, des boîtiers à ultrasons ont été posés mais il convient de procéder à des travaux pour remettre en état le plafond.

Le devis réalisé par l'entreprise ADR Plac'Pro s'élève à 1254€ TTC.

VII- Coupe de bois en forêt communale parcelle 22

L'Office National des Forêts porte à la connaissance de la commune qu'une coupe d'amélioration en parcelle 22 sur 5.6Ha est inscrite à l'EA 2026. (EA= Etat d'Assiette)

Contrairement à la précédente coupe, les pins noirs d'Autriche concernés par la coupe ont un état sanitaire correct. La coupe d'amélioration proposée sera réalisée dans un cadre classique d'amélioration sylvicole.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander l'inscription à l'EA2026 de la coupe de la parcelle 22 pour une contenance de 5.6ha.

Cette coupe sera vendue en bloc et sur pied aux ventes publiques de l'ONF de l'automne 2026

VIII- Travaux en forêt communale : Projet de plantation 11

La coupe de bois en parcelle 11 de la forêt communale, vendue l'automne dernier, à l'entreprise « La Forestière » se réalisera durant l'été 2025 ou 2026.

Cette coupe est composée notamment d'une coupe rase, à **objectif sanitaire**, sur environ 5 ha, des arbres présentant une très faible masse foliaire. En effet, des attaques de scolytes, dues aux conditions estivales particulières de ces derniers étés, ont détruits de nombreux pins maritimes sur cette parcelle.

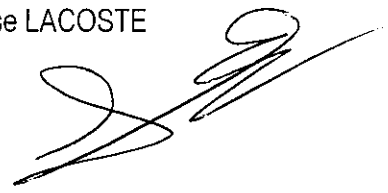
Le conseil municipal décide à **l'unanimité** de solliciter l'Office National des Forêts afin **d'étudier la faisabilité tant technique qu'économique d'un projet de plantation** après coupe rase de ces 5 ha. Le dispositif « France Nation Verte » peut permettre un financement à 100%, condition nécessaire à une possible réalisation de cette opération.

IX- Décision modificative Budget Primitif commune

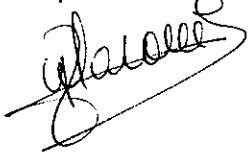
Le conseil municipal valide à l'unanimité les modifications apportées au budget assainissement présenté par madame le maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire peut lever la séance à 20h21

Secrétaire de Séance
Louise LACOSTE



Maire de Vagnas
Monique MULARONI



L'association des Amis du Musée de Vagnas (AMV) prendra 50% de ces frais à sa charge soit 627€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider les travaux et autorise madame le maire à signer le devis de l'entreprise ADR Plac'Pro.

V- Soutien de la demande du Label Grand Site de France pour les gorges de l'Ardèche

Monsieur Franck CAZIN, Directeur du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche présente la démarche de labellisation Grand Site de France pour les Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,

S'impliquer dans les actions qui la concernent en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose

VI- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

La redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « ***supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement*** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse a fixé à **0,09 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de Vagnas est estimé à **0,393**.

Le conseil municipal doit fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à **0.03537 €HT /m³** le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,

Tarifs 2026 fixé par l'Agence de l'Eau X Coefficient de modulation= 0.09€ X 0.393= 0.03537€ HT/m³